

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice :... 14
▪ présents à la
séance : 11
▪ votants : 13
▪ pour : 13
▪ contre : 0
▪ abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 22 août, le Conseil Municipal de la Commune de ST PALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. TERRANCLE Jacky, Maire.

Présents : TERRANCLE Jacky, EYMAS Nicole, LIGNIER Jean-Michel, ROUHAUD Patrick, DELENCLOS Maryse, PORCHER Sébastien, MORT Florence, LAMBERT Magalie, RENAUD Myriam, AUBRY Françoise et PAQUI Stéphanie.

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :

▪ 14 août 2025

Excusés : LEVY Alexis, VEAUTE Thierry et PICHON Nadège.

Pouvoirs : VEAUTE Thierry a donné pouvoir à ROUHAUD Patrick et PICHON Nadège a donné pouvoir à EYMAS Nicole.

Secrétaire de séance : DELENCLOS Maryse.

Objet : MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE (SCoT)

Pour rappel, le schéma de cohérence territorial (SCoT) de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a été approuvé le 4 mars 2020 et est entré en application le 24 août 2020. Jusqu'à maintenant, aucune procédure n'avait été engagée pour faire évoluer le schéma.

En application de l'article L.143.33 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte du SCoT a engagé la procédure de modification de droit commune n°1 du schéma de cohérence territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, par arrêté en date du 12 mai 2025.

L'ensemble des documents du projet a été transmis par mail le 31 juillet dernier et un exemplaire papier a été mis à disposition des élus de la mairie.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territorial de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Cette modification du schéma ne porte que sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, et plus particulièrement le secteur de la Borderie. Elle concerne l'application de la loi Littoral sur la commune.

La modification a pour objectif de se questionner sur la qualification du secteur de la Borderie au regard des critères retenus dans le SCoT approuvé en mars 2020 pour qualifier les agglomérations et les villages au titre de la loi Littoral. Elle propose d'intégrer le secteur de la Borderie au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'engagement de la procédure de modification n°1 de droit commun du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

La Secrétaire



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
033-213304561-20250822-2025-08-25-DE
Date de télétransmission : 04/09/2025
Date de réception préfecture : 04/09/2025

Jacky TERRANCLE